



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

15 novembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT-IDF du 15 novembre 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0991	15.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre sur les allées Léon Gambetta et la place des Martyrs à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de mise en place du marché de Noël.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0992	15.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 et la RD131, sur les avenues de Benoît Frachon, l'avenue du Parc de l'Île (RD986), et l'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre, pour des travaux de l'abattage des arbres.	5
DRIEAT-IDF N° 2023-0993	14.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Rue Gounod au droit du n°44, pour des travaux de réalisation d'une liaison génie-civil entre le mât vidéo et la chambre Orange.	8
DRIEAT-IDF N° 2023-0996	14.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux de test de pose et dépose de batardeaux anti-crues (dispositifs anti-inondations).	10
DRIEAT-IDF N° 2023-1003	14.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'inspection pour le réseau haute tension.	13

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0991

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre sur les allées Léon Gambetta et la place des Martyrs à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de mise en place du marché de Noël.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 03 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 novembre 2023 suite à la demande formulée par la mairie de Clichy la Garenne ;

Considérant que la RD19 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de mise en place du marché de Noël nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, sur la rue Martre sur les allées Léon Gambetta et la place des Martyrs (RD19) à Clichy-la-Garenne, les travaux de mise en place du marché de Noël impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- **La circulation est réduite de deux voies à voie de 3 mètres minimum entre la rue Henri Barbusse et la rue Victor Méric.**

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **Mairie de Clichy la Garenne**,
80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy,
Téléphone : 01 47 15 30 78,
Contact : Mme Brigitte Barron,
Mobile : 06 22 10 45 10.
Courriel : brigitte.barron@ville-clichy.fr
- **CPL**,
25 route d'Auvours 72470 Champagné.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0992

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 et la RD131, sur les avenues de Benoît Frachon, l'avenue du Parc de l'Île (RD986), et l'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre, pour des travaux de l'abattage des arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 07 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 novembre 2023, suite à la demande formulée le 07 novembre 2023 par le CD92 – Direction des Parcs, des Paysages et de l'Environnement ;

Considérant que la RD986 et la RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 04 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, avec samedi et dimanche compris, sur les avenues de Benoît Frachon, l'avenue du Parc de l'Île (RD986), et l'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux de l'abattage des arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Au n°20 de l'avenue Benoît Frachon (RD986), l'avenue du Parc de l'Île vers l'intersection avec la rue du Port de Nanterre (RD986) et au n°136, avenue Joliot Curie :

- **Une voie sur deux est fermée à la circulation.**
- Quatre places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux.
- Les pistes cyclables sont neutralisées, obligeants les cyclistes à mettre le pied-à-terre pour continuer leur cheminement sur le trottoir réduit à 1,40 mètre.

Les travaux sont autorisés du samedi et dimanche de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**
62, Grande rue - 78490 Vicq,
Contact : M. De Chanville,

Mobile : 06 13 03 33 58.
Courriel : dechanville@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **TERIDEAL**,
62, Grande rue - 78490 Vicq,
Contact : M. De Chanville,
Mobile : 06 13 03 33 58.
Courriel : dechanville@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoite au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0993

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Rue Gounod au droit du n°44, pour des travaux de réalisation d'une liaison génie-civil entre le mât vidéo et la chambre Orange.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 08 novembre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 novembre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Bouygues Energies & Services le 26 octobre 2023 ;
- Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réalisation d'une liaison génie-civil entre le mât vidéo et la chambre Orange nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur la RD907, rue Gounod à Saint-Cloud, au droit du n°44, les travaux de réalisation d'une liaison génie-civil entre le mât vidéo et la chambre Orange impliquent des modifications de la circulation piétonne.

Article 2

Sur la rue Gounod (RD.907) à Saint-Cloud, au droit du n°44

- Les travaux sont réalisés **sur le trottoir**,
- **Un balisage est mis en place pour maintenir le cheminement et la protection des piétons en toutes circonstances**,
- **Les travaux n'ont aucun impact sur la chaussée.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **SOCIETE ETS,**
219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois,
Contact : M.Thomas Charon,
Mobile : 07.60.05.71.20.
Courriel : tcharon@sas-ets.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle l'entreprise :

- **SOCIETE ETS,**
219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois,
Contact : M.Thomas Charon,
Mobile : 07.60.05.71.20.
Courriel : tcharon@sas-ets.fr

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0996

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux de test de pose et dépose de batardeaux anti-crues (dispositifs anti-inondations).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 17 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 octobre 2023, suite à la demande formulée Métropole du Grand Paris - DEEC - Pôle Prévention des Inondations, le 05 octobre 2023 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux concernant le test de pose et dépose de batardeaux anti-crues nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au jeudi 23 novembre 2023, de 22h00 à 05h00 du matin, sur la RD7, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Paris – Meudon, entre la limite avec Paris et le Pont d'Issy, les travaux relatifs au test de pose et dépose de batardeaux anti-crues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Paris – Meudon, entre la limite avec Paris et le Pont d'Issy :

- **La voie de droite est neutralisée** au droit et à l'avancée des travaux,
- **La chaussée est réduite de deux voies à une voie dans ce sens,**
- **Une partie du trottoir est neutralisée**, au droit et à l'avancée des travaux,
- **Un cheminement piéton sécurisé est conservé sur le trottoir ou sur la voie neutralisée en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous
Contact : M. Olivier Lagrange,
Mobile : 06.21.79.82.03.
Courriel : olagrange@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous
Contact : M. Olivier Lagrange,
Mobile : 06.21.79.82.03.
Courriel : olagrange@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félicie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1003

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'inspection pour le réseau haute tension.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 10 novembre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 10 novembre 2023 ;
 - Vu** l'avis du commandant de la CRS Ouest Île-de-France du 13 novembre 2023 ;
- Considérant** que les travaux d'inspection du caniveau technique du pont de Neuilly (RN13) en direction de la Défense, en vue du passage d'un réseau haute tension sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau du tunnel et du pont de Neuilly afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 27 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 1er décembre 2023, de 21h00 à 5h30 du matin, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, en direction de la Défense, les travaux d'inspection du caniveau technique du pont de Neuilly (RN13), en vue du passage d'un réseau haute tension sur la commune de Neuilly-sur-Seine, impliquent des modifications de la circulation :

- **La circulation est réduite de deux voies à une voie dans le tunnel de Neuilly,**
- **et de trois voies à deux voies sur le pont de Neuilly.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **BIR,**
2 bis, avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles,
Mobile : 06 09 57 21 74.
Courriel : wgonzalez@bir-reseaux.com

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **RTE,**
3-5, Cours du Triangle - 92036 La Défense Cedex,
Téléphone : 01 49 01 36 49.
Courriel : marine.pele@rte-france.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS Ouest Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>